

### Annexe 1 : Effectif du secteur épicerie – contrat – temps de travail – fonctions

	Prénom	Sexe	Date d'entrée	Date de naissance	Statut	Fonction	Temps de travail mensuel	Temps de travail hebdo.	ETP*	Libellé Contrat	TEMPS COMPLET ou PARTIEL
	Véronique	F	21/09/2012	27/07/1991	Cadre	Cheffe de secteur	Forfait	Forfait	1,00	CDI	COMPLET
ÉPICERIE SUCRÉE	Hugo	H	01/09/2021	05/10/1996	Agent de maîtrise	Manager de rayon épicerie sucrée	151,67	35,00	1,00	CDI	COMPLET
	Sophie	F	06/06/2011	26/06/1975	Employé	Assistante Manageure épicerie sucrée	151,67	35,00	1,00	CDI	COMPLET
	Julia	F	18/03/2008	05/06/1982	Employé	E.L.S**	151,67	35,00	1,00	CDI	COMPLET
	Célestine	F	01/01/2025	02/10/1989	Employé	E.L.S	151,67	35,00	1,00	CDI	COMPLET
	Oscar	H	14/11/2024	16/11/2003	Employé	E.L.S	151,67	35,00	1,00	CDI	COMPLET
	Clément	H	02/09/2019	24/04/1984	Employé	E.L.S	151,67	35,00	1,00	CDI	COMPLET
	Davina	F	01/08/2025	07/11/1995	Employé	E.L.S	151,67	35,00	1,00	CDI	COMPLET
	Fernando	H	12/09/2024	22/01/2005	Employé	E.L.S étudiant	65,00	15,00	0,43	CDI	PARTIEL
ÉPICERIE SALÉE	Antoine	H	01/08/2020	17/06/1990	Agent de maîtrise	Manager de rayon épicerie salée	151,67	35,00	1,00	CDI	COMPLET
	Habsatou	F	01/02/2021	12/09/1988	Employé	Assistante Manageure rayon épicerie salée	151,67	35,00	1,00	CDI	COMPLET
	Léa	F	13/09/2021	24/08/2001	Employé	E.L.S	151,67	35,00	1,00	CDI	COMPLET
	Mohamed	H	01/07/2022	28/08/2002	Employé	E.L.S	151,67	35,00	1,00	CDI	COMPLET
	Daphné	F	02/05/1984	18/09/1965	Employé	E.L.S	117,00	27,00	0,77	CDI	PARTIEL
	Yasmina	F	29/06/1984	04/02/1965	Employé	E.L.S	125,67	29,00	0,83	CDI	PARTIEL
	François	H	27/12/1999	30/10/1972	Employé	E.L.S	151,67	35,00	1,00	CDI	COMPLET
	Magalie	F	01/01/2022	04/12/1986	Employé	E.L.S	151,67	35,00	1,00	CDI	COMPLET
	Yann	H	30/07/2025	09/03/2006	Employé	E.L.S Étudiant	43,33	10,00	0,29	CDI	PARTIEL
Allan	H	17/06/2024	27/06/2004	Employé	E.L.S Étudiant	43,33	10,00	0,29	CDI	PARTIEL	

\*ETP : Équivalent Temps Plein

\*\* Employé Libre-Service

### Annexe 6 : Planning été des congés payés du secteur épicerie (non validé) (1/3)







## Annexe 7 : Contraintes liées aux congés de l'été 2026

### - **CONTRAINTE LÉGALES :**

L'employeur doit respecter des critères pour déterminer l'ordre des départs des salariés en congés : situation familiale du salarié, ancienneté dans l'entreprise, activité multi-employeurs, charge de famille, calendrier des vacances scolaires, droit de garde des enfants pour les salariés divorcés.

La durée des congés pendant la période estivale doit être de 12 jours ouvrables minimum et ne peut dépasser 24 jours ouvrables consécutifs.

### - **CONTRAINTE ORGANISATIONNELLES :**

Dans un souci de continuité du service, quatre personnes au minimum doivent être présentes chaque semaine dans chaque rayon pendant la période estivale, du début juillet à fin août.

Un manager au moins doit être présent dans chaque rayon.

Pendant l'absence de Véronique (cheffe de secteur), c'est Antoine qui la remplace.

Les deux managers de rayon ne peuvent pas être en congés en même temps.

En cas d'absence d'un manager de rayon, c'est son assistant qui le remplace sous la supervision de l'autre manager de rayon.

### - **CONTRAINTE COMMERCIALES :**

La préparation de l'opération de rentrée nécessite la présence en magasin de l'ensemble des équipes en semaines 34 et 35.

### - **CONTRAINTE PERSONNELLES :**

Sophie marie sa fille le samedi 8 août.

Clément doit se faire opérer de l'épaule le lundi 10 août et sera absent (arrêt de travail) jusqu'au 6 septembre inclus.

Hugo est divorcé et aura la garde de ses enfants pour les vacances en semaines 31 et 32.